

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1464

présenté par

M. Decool, Mme Marin, M. Remiller, M. Lefranc, M. Ferry,  
M. Chossy, M. Beaulieu, M. Fasquelle, M. Wojciechowski, M. Guilloteau et Mme Pons

-----  
**ARTICLE 28**

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« de santé »,

insérer les mots :

« et après avis du comité régional de l'organisation sociale et médicosociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En raison du rétablissement des comités régionaux d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans lesquels siègent des représentants des usagers des établissements et services médico-sociaux, établissements dont feront partie au 1er janvier 2009 les services de mandataires judiciaires à la protection juridique, il convient de soumettre pour avis aux CROSMS l'élaboration du schéma régional d'organisation et de fonctionnement de cette activité, du schéma régional d'organisation médico-sociale ainsi que les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.